

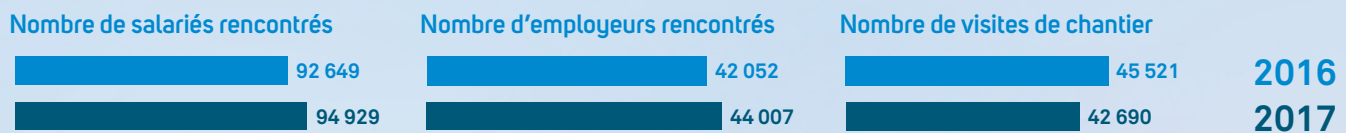
VISER LA CONFORMITÉ AUX LOIS, AUX RÈGLEMENTS ET AUX CONVENTIONS COLLECTIVES

FAITS SAILLANTS ET PRINCIPALES STATISTIQUES EN 2017

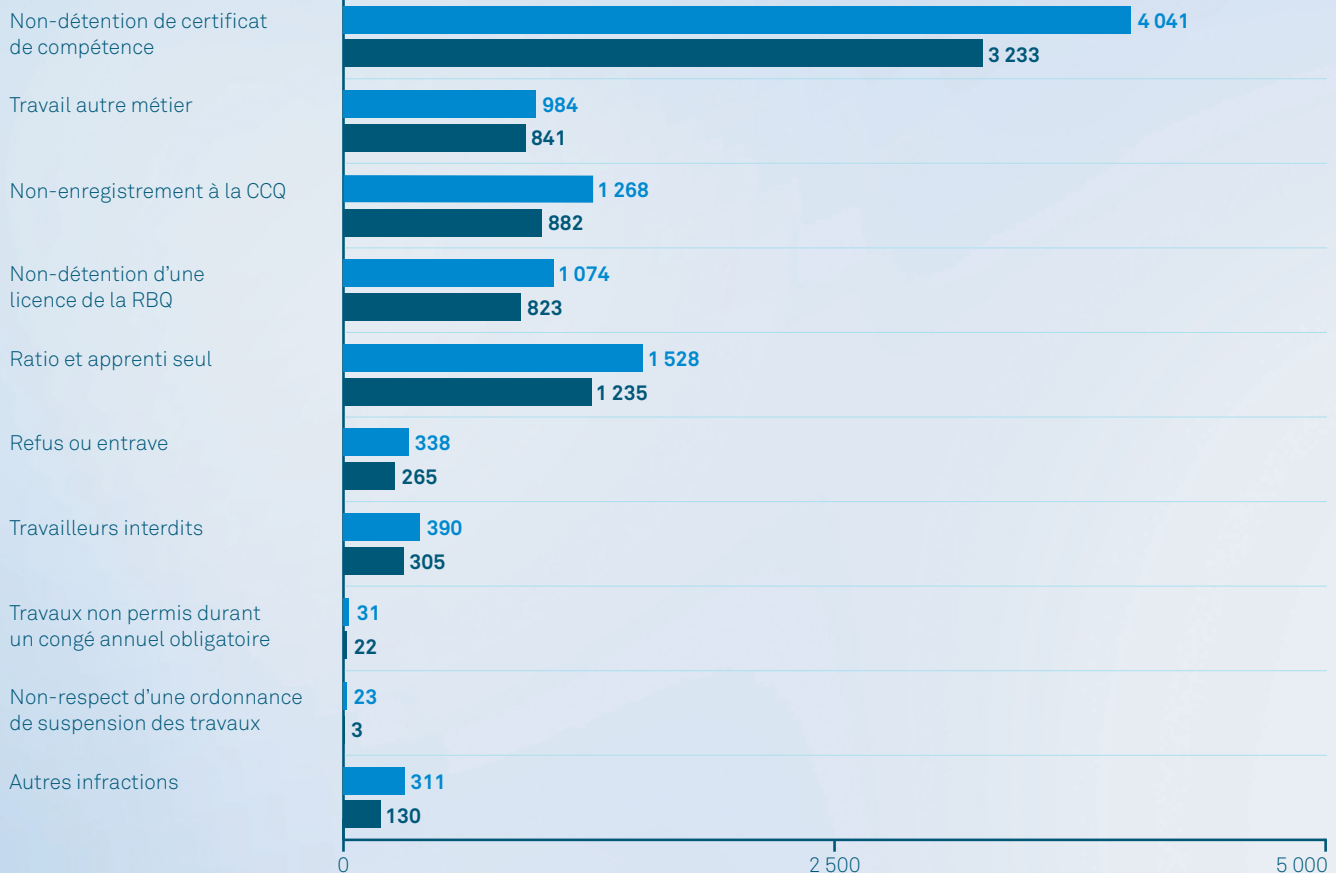
La Commission de la construction du Québec (CCQ) veille au respect de la *Loi sur les relations de travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction* (Loi R-20), des règlements qui en découlent, ainsi que des conventions collectives en vigueur.

Agir pour garantir la compétence des travailleurs et des employeurs sur les chantiers

La première préoccupation de la CCQ consiste à faire en sorte que les travailleurs et les employeurs sur les chantiers aient les compétences nécessaires pour garantir la qualité des ouvrages, ainsi que la sécurité des biens et des personnes. Les travailleurs doivent détenir un certificat de compétence, et les employeurs une licence valide de la Régie du bâtiment du Québec. La CCQ a le pouvoir de visiter tout chantier en activité afin d'en vérifier la conformité.



Principales infractions



■ 2016 – Total de **9 988 infractions détectées en chantier**

■ 2017 – Total de **7 739 infractions détectées en chantier**

Agir pour un climat sain dans l'industrie

Afin d'assurer que les travaux de construction sont effectués dans un climat sain sur les chantiers, la CCQ porte une attention particulière et intervient systématiquement dans tous les cas d'intimidation et d'événements violents qui lui sont rapportés. Ces cas peuvent aussi bien se produire entre travailleurs et employeurs qu'à l'endroit d'employés de la CCQ. Elle vise de traiter la totalité des dénonciations reçues.

93 dossiers pour **intimidation** à l'endroit de **travailleurs** ou d'**employeurs** ont été traités, de ce nombre, 53 dossiers ont été ouverts relativement à des événements liés aux négociations des conventions collectives.

41 dossiers pour **intimidation** à l'endroit d'un **membre** du personnel de la CCQ

Agir pour favoriser la concurrence loyale entre les entreprises

La Loi R-20 et les règlements qui en découlent visent, entre autres, à établir les conditions d'une concurrence loyale entre les entreprises qui obtiennent des contrats de construction. Une entreprise en état de non-conformité peut bénéficier de coûts d'exploitation moindres, ce qui constitue une concurrence déloyale.

EN 2017, LA CCQ A NOTAMMENT DÉPLOYÉ LES MOYENS SUIVANTS POUR **FAVORISER LA CONCURRENCE LOYALE** :

42 690 visites de chantier

271 visites des places d'affaires des employeurs de l'industrie

34 suspensions de chantier

8 059 recommandations de recours pénaux

72 assignations à comparaître en vertu des pouvoirs de commissaire enquêteur

22 perquisitions

7 739 infractions détectées en chantier

LE RÉSULTAT DES INTERVENTIONS

Les interventions de la CCQ comptent deux grandes catégories : les vérifications et les enquêtes. Il peut en résulter des recours pénaux ou civils.

8 059
DOSSIERS PÉNAUX
TRANSMIS AU DPCP AU
COURS DE LA PÉRIODE

Ratio d'acceptation
des dossiers d'enquête
par le DPCP

96 %

Ratio d'acceptation des
dossiers de vérification
par le DPCP

97 %

Ratio de
culpabilité

83 %

1 479
VÉRIFICATIONS AUX
LIVRES DES ENTREPRISES
DE CONSTRUCTION

Sommes réclamées
au nom des travailleurs

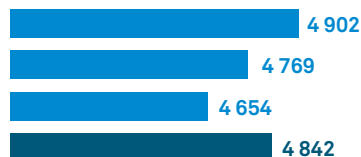
21 425 158 \$

Sommes obtenues au nom des
travailleurs (réclamation pour
2017 et les années précédentes)

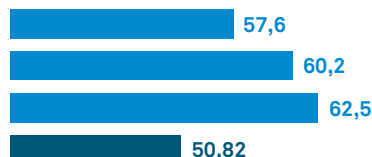
15 125 594 \$

DES INDICATEURS DE RÉSULTAT

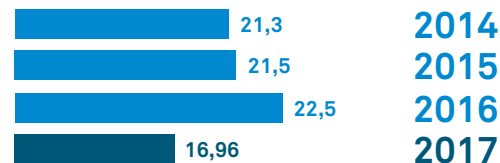
Progression des heures déclarées
par M\$ d'investissement
(2014 à 2017)¹



Progression des infractions détectées
par tranche de 1 000 salariés
rencontrés (2014 à 2017)



Progression des infractions détectées
par tranche de 100 employeurs
rencontrés (2014 à 2017)



¹ Le ratio d'heures déclarées par million de dollars investis donne une indication du niveau de conformité de l'industrie. En 2017, ce ratio se situe à 4 842 alors qu'il était à 4 654 en 2016. Bien que cet indicateur puisse varier à la baisse d'une année à l'autre, il demeure pertinent de constater son évolution sur une période plus étendue. Comparativement à 2014, on note une progression de 3%.